Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260416-202628-DE

**COMMUNE DE SIZUN**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 16 avril 2026**

**Délibération n° 2026-28**

***NOMBRE DE MEMBRES :***

| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
|---|---|---|
| 19 | 18 | 19 |

Quorum atteint

***DATE DE CONVOCATION :*** 03/04/2026
***DATE D'AFFICHAGE :*** 17/04/2026

Le seize avril deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

**ABSENTS** : Amélie LE CALVEZ qui avait donné pouvoir à Marie MOREAU.

Mme Marion L'ERROL a été nommée secrétaire de séance.

## OBJET : VENTE DE TERRAINS APRES ENQUETE PUBLIQUE au Drennec

Le 1er adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal formulée par M Roger PROTCHE et Mme Catherine LE RAY, propriétaires d'une maison au Drennec.
Il s'agit de la parcelle de terrain située à proximité de leur propriété, cadastrée à la section E n° 726 d'une superficie de 46 m².
Il rappelle la délibération en date du 3 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal avait émis un avis favorable à cette cession après enquête publique.
La demande a été soumise à enquête publique du 9 au 20 février 2026, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :***

- Émet un avis favorable à la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal formulée par M Roger PROTCHE et Mme Catherine LE RAY ;
- Constate la désaffection effective de la parcelle concernée et prononce son déclassement et son intégration au domaine privé communal ;
- Fixe le prix de vente à 1 € le m² ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession ;
- Décide que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du pétitionnaire (géomètre, notaire...).

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Thierry MARCHAL.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE SIZUN (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.